



COMMUNE DE FAMARS

ARRETE DU MAIRE
ACTE : VOIRIE PUBLIQUE

N°22/137

Restrictions de circulation et de stationnement
Rue Joseph Louis LAGRANGE et rue G STEPHENSON

Le Maire de la Commune de FAMARS,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les Articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la route et les articles s'y rapportant,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Considérant la demande en date du 1^{er} septembre 2022, de la société SAS LONGELIN, concernant l'exécution de travaux d'extension de réseau pour le compte ENEDIS, rue Joseph Louis LAGRANGE et rue Georges STEPHENSON, sur la commune de FAMARS.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux, et prévenir les accidents durant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1er: Une restriction de circulation et de stationnement sera mise en œuvre durant le chantier, à compter du 8 Septembre 2022, pour une durée de 30 jours :

- rue Joseph Louis Lagrange, dans sa totalité
- rue Georges Stephenson, de part et d'autre de son intersection avec la rue Joseph Louis Lagrange, sur une distance de 50 mètres.

Le stationnement sera interdit rue Joseph Louis Lagrange, dans sa totalité, et rue Georges Stephenson, dans la partie concernée.

Article 2 : La rue Joseph Louis Lagrange sera fermée à la circulation automobile, sur sa totalité, sauf desserte des entreprises et autres bâtiments situés dans cette rue.

La circulation des véhicules sera totalement interrompue au droit du chantier, durant toute la durée des travaux. Aux abords du chantier, elle pourra être momentanément interrompue selon les besoins. La circulation, aux abords du chantier, sera limitée à 30 Km/h. La régulation de la circulation sera assurée par l'entreprise.

Article 3 : Afin de permettre la desserte des entreprises situées rue Joseph Louis Lagrange, et compte tenu de la fermeture d'une partie de la rue, la circulation des véhicules autorisés s'effectuera en double sens, rue Joseph Louis Lagrange.

Article 4 : Des panneaux règlementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise.

Article 5 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et Lutte contre l'incendie.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée.

Le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R 417-10 et L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune sur le lieu des travaux.

Article 8: Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera transmise à :

- M. le Chef des Services de Secours et de Lutte contre l'incendie,
Pour information.
 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VALENCIENNES,
 - M. le directeur de la Société SAS LONGELIN
 - M. le Brigadier de la police municipale,
 - M. Stéphane MEURIC, Directeur de l'Association Technopôle
- Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Publié sur le site internet le 7 septembre 2022*

Fait à FAMARS,

Le 7 septembre 2022,

Le Maire, Véronique DUPIRE